

APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX COURS MUNICIPALES

**POURSUITE PÉNALE CONTRE UN POLICIER**

En vigueur le :  
2010-07-20

Révisée le :  
2011-06-29

P.-V. No :  
07-06 / 08-03 / 10-02

Actualisée le :

Référence :

Renvoi : Directive PRE-1

**[Poursuite pénale contre un policier]** - Le procureur transmet un avis informant le Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ) [bacj@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:bacj@dpcp.gouv.qc.ca) de toutes poursuites pénales concernant un policier.